



## Contentieux avec mon locataire

Par **alibebette**, le **04/05/2009** à **18:03**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un F2. j'ai donné congé à mon locataire il y a 5 mois. il y a des différences notoires entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie tous 2 signés. meubles manquants (avec trace du meuble sur le mur), fils pendant nus du plafond sans luminaire ni douilles, et surtout des taches de peintures sur les plafonds(coups de pinceau). J'ai fait chiffré les refections de peinture du plafond (qui coutent tres cher. Au final le locataire me devait de l'argent. Lettre récapitulative avec accusé de reception envoyée dans les temps (1 mois apres la remise des clés). aujourd'hui mon locataire me met en demeure parce que selon lui je n'ai pas à lui facturer la vetusteté des peintures des murs et plafonds. Mais ce n'est pas à la vetusteté que je lui ai facturé, mais des taches de peintures au plafond. Suis je bien dans mon droit ?  
Merci pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **04/05/2009** à **18:14**

bonsoir, contactez l'adil des hauts de seine, ils vous aideront, cordialement

ADIL DES HAUTS-DE-SEINE  
Nanterre  
10/12 rue des Trois Fontanot  
92000 Nanterre  
Tél : 0820169292

Boulogne  
16, rue des Quatre Cheminées  
92100 Boulogne  
Tél : 0820169292

Par **Paula**, le **04/05/2009** à **18:22**

Bonjour,

Si un Juge est saisi, c'est sur l'EDL de sortie, comparé à celui d'entrée, qu'il va juger les travaux à réaliser et à facturer à votre locataire.

Les taches de peinture, sur les plafonds, à coups de pinceau comme vous le dites, peuvent, en effet, être considérées comme des dégradations. Rien à voir avec la vétusté.

La location était-elle meublée puisque vous indiquez des meubles manquants ?

Très cordialement

Par **alibebette**, le **05/05/2009** à **09:47**

merci beaucoup messieurs dames pour vos réponses.